Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260730-2026-98-CC
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2026-98

Objet : Attribution du marché n° 26SERVPI01 relatif à l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une déchèterie à Clermont 'Hérault à la société EODD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-52 du 20 mai 2026 relative à la délégation générale donnée par le Comité Syndical au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la déchèterie de Clermont-l'Hérault nécessite une opération de rénovation ou de reconstruction et qu'à cette occasion, le Syndicat Centre Hérault entend repenser son parc de déchèteries en intégrant de manière renforcée les objectifs de prévention des déchets et d'optimisation de leur gestion,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault souhaite recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la définition, le pilotage et le suivi de cette opération,

Considérant que l'offre de la société EODD est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n° 26SERVPI01 relative à l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une déchèterie à Clermont 'Hérault à la société **EODD,** Les Tanes Basses, 2 Rue de la Syrah, 34800 Clermont l'Hérault pour un montant forfaitaire de 19 037.50 € HT, soit, 22 845.00 € TTC.

Article 2 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 3 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 30 JUIL. 2026
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
De la transmission en sous-préfecture
De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .